

BARLIN
MON VILLAGE

QUATRIÈME PARTIE

CAISSE
DE
CHÔMAGE

CAISSE DE CHÔMAGE.
Délibération du Conseil Municipal.

1919 Le 14 Mai.

-Fonds de chômage.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est invité par M. le Préfet du P.d.C à constituer un fonds de chômage pour faire face aux crises éventuelles de chômage. La mesure ne paraît pas nécessaire pour Barlin où les usines assurent du travail à toute la population ouvrière.

Le conseil municipal se range à l'avis de M. le Maire et décide qu'il n'y a pas lieu de constituer le fonds de chômage demandé.

Caisse de chômage.

Bien peu de villes peuvent se vanter d'avoir devancé Barlin pour l'institution de la Caisse de chômage.

En effet, le règlement municipal du fonds de chômage fut voté par délibération du 5 décembre 1931 et approuvé par le Ministère du Travail le 2 février 1932.

La Commission de contrôle comprend : le Maire, Président ; deux membres du Conseil Municipal, deux membres patrons, deux membres ouvriers.

Pour être admis au secours, les chômeurs doivent justifier :

- 1) Qu'ils ont exercé pendant une période de six mois ayant précédé immédiatement leur mise en chômage, une profession dont ils tiraient un salaire régulier.
- 2) Qu'ils résident depuis un an dans la commune.

Les premières allocations furent payées le 15 février 1932 ; depuis lors, il a été distribué plus de 60.000 francs.

Indépendamment de cette somme, la Commission a accordé, sur le produit d'une souscription organisée en faveur des chômeurs, 7.754 fr, de secours exceptionnels et, chaque hiver, elle procède à plusieurs distributions de charbon entre les plus nécessiteux.

Enfin, les chômeurs de Barlin touchent l'allocation les dimanches et jours fériés ce qui, malheureusement n'existe pas encore partout.

La Municipalité a conscience d'avoir fait son devoir envers les sans-travail.

1935

Pétition des chômeurs.

M. le Président donne lecture d'une pétition par laquelle les chômeurs réclament divers secours notamment du pain, de la viande et du charbon.

Par trois voix contre une, cette réclamation est rejetée en raison de l'exagération des secours sollicités.

Néanmoins la commission examinera dans une séance ultérieure, les cas particuliers de chômeurs dont les ressources n'atteindraient pas le barème institué par la commission de bienfaisance.

1953

Le 22 Août.

-Aide aux familles des grévistes.

Le Maire informe qu'il a convoqué d'urgence le conseil municipal pour examiner la situation sociale consécutive aux grèves dans les mines et les services publics.

Il fait devant ses collègues un large exposé de la situation sociale.

Suite Il parle des grèves et de leur origine ; il fait avec beaucoup d'objectivité la critique des décrets Laniel ; il s'approfondit en particulier sur le recul de l'âge de retraite, chose inadmissible, dit-il, dans un moment où il est impossible de trouver du travail pour les jeunes.

Les travailleurs sont en lutte contre le gouvernement, la municipalité ouvrière de Barlin a le devoir de leur apporter son appui moral et matériel.

M. le Maire propose de leur apporter un premier secours de 250 000 fr qui est accepté à l'unanimité.

Le Maire tient à souligner que cette somme est en quelque sorte une subvention de démarrage, et qu'elle sera suivie d'autres beaucoup plus importantes si les grèves devraient se prolonger.

Un comité de soutien fut accepté à l'unanimité : M. Brabant, premier adjoint fut nommé à l'unanimité président.